



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique d'aménagement du territoire

Question écrite n° 66263

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le fait que, dans sa réponse à sa question écrite n° 54817, il a confirmé que la fermeture du collège Robert-Schuman s'accompagnera d'une année transitoire pour les classes de quatrième et de troisième, qui seront maintenues pendant l'année scolaire 2010-2011. Or le personnel de ce collège vient de recevoir un courrier du recteur en date du 26 novembre 2009 annonçant une réunion pour le lundi 4 janvier 2010 afin de procéder à sa réaffectation. Ce courrier laisse implicitement entendre que l'établissement fermera sans période transitoire, ce qui est d'ailleurs confirmé par plusieurs indications verbales émanant du rectorat. Le personnel estime, à juste titre, qu'il est confronté à un double langage. Elle lui demande donc s'il ne conviendrait pas de remettre un peu d'ordre, d'une part, en respectant la parole ministérielle telle qu'elle ressort de la réponse à la question écrite et, d'autre part, en obligeant le rectorat à s'y conformer.

Texte de la réponse

Les rentrées scolaires 2008 et 2009 ont vu l'académie de Nancy-Metz perdre de nombreux élèves. Les prévisions pour la rentrée 2010 ne témoignent pas d'une inversion de pente. Ce constat de baisse démographique scolaire avait amené les autorités compétentes (préfet de la Moselle, recteur de l'académie de Nancy-Metz, président du conseil général de la Moselle) à conduire une réflexion conjointe dans le cadre de l'élaboration du schéma du réseau des collèges en Moselle. Si l'arrêté du préfet a été pris en juin 2009, ses décisions finales s'inscrivaient dans une suite de décisions des autres autorités compétentes, largement antérieures à cette date. Le contexte particulier des évolutions des implantations militaires en Lorraine n'a fait que renforcer l'approche habituelle qui prévaut en cas de réflexion sur la fermeture d'un établissement - ou, plus simplement, toute évolution de structure (fusion, évolution de l'offre de formation...) -, qui est celle d'une instruction méticuleuse et d'un accompagnement attentif. Concernant l'affectation de l'intégralité des élèves du collège Robert-Schuman pour la rentrée en septembre 2010, les dispositions suivantes ont été arrêtées : a) Les élèves de 3e (et qui passeront en 2e) ne subiront aucune conséquence directe puisqu'ils ont vocation à rejoindre un lycée. b) les élèves qui seraient amenés à doubler en 3e et les élèves de 4e et de 5e changeront d'établissement selon les dispositions suivantes : la totalité des élèves pourra être accueillie au collège Philippe-de-Vigneulles de Metz, dont les capacités s'avèrent largement dimensionnées. 615 élèves au maximum y sont attendus, y compris ceux du collège Robert-Schuman, pour une capacité théorique de 858 places) ; le collège Philippe-de-Vigneulles sera destinataire des moyens liés à cette augmentation du nombre d'élèves (les moyens spécifiques dédiés à l'option italien langue vivante 2, et aux sections euro italien et anglais du collège Robert-Schuman feront également l'objet d'un transfert) ; les éventuels collégiens déficients visuels qui bénéficiaient partiellement de l'unité pédagogique d'intégration (UPI) du lycée Robert-Schuman seront désormais accueillis dans une unité spécifique au collège Jules-Lagneau de Metz dès la rentrée 2010. À l'instar de la proposition déjà faite aux parents d'élèves dès la rentrée 2009, l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Moselle, accordera une attention particulière aux demandes de dérogation qui pourraient être formulées, pour tous les niveaux concernés (5e 4e et 3e doublant), en tenant

compte des capacités d'accueil des établissements ciblés et au regard des réalités de transport. Les personnels de l'établissement font également l'objet d'une écoute attentive de la part des services académiques. Une évaluation des demandes de chacun sera effectuée au plus tôt, dès janvier 2010, afin de proposer des affectations adaptées. En première approche, dix-sept enseignants, touchés par une mesure de carte scolaire, seront prioritaires pour obtenir, s'ils le désirent, un poste dans l'agglomération messine.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66263

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 décembre 2009, page 11894

Réponse publiée le : 5 janvier 2010, page 125